

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA  
DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE  
BIVB POUR 2019-2020**

Le BIVB a demandé une extension de l'avenant de campagne 2019/2020 à l'accord interprofessionnel 2019-2022 portant sur des cotisations professionnelles pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr)  
en indiquant en objet du message « BIVB CVO 2019-2020 »

– soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP

<b>Organisation interprofessionnelle :</b> <b>BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE</b>	
<b>Période : Campagne 2019/2020, du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020.</b>	
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : <b>11 287 000 €</b>
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : - Etudes du marché amont (outils contrats, enquête récolte, coûts d'itinéraires), marché national (panel consommateur, circuits hyper et super, circuit de la restauration), et marché international (Europe, grand export, monopoles) - Développement et maintenance de l'outil de plateforme filière déclarative DEMAT'Vin	<b>1 255 678 €</b>     <p style="text-align: right;">1 046 386 €</p> <p style="text-align: right;">209 292 €</p>
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u>	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u>	
<u>d) commercialisation;</u>	
<u>e) protection de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Accompagnement à la mise en place du plan d'actions de réduction des phytosanitaires. Analyse de la pertinence des couverts végétaux dans les vignobles à haute densité et déploiement dans le vignoble Bourguignon. Accompagnement sur le terrain du déploiement de la charte « Engager nos terroirs dans nos territoires ».	<b>493 823 €</b>
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u> Objet et description de la ou les action(s) : - Actions export - Actions en France : formation, évènementiel prescripteurs, partenariats, œnotourisme - Actions transversales : cave de prestige, communication digitale, relations presse, éditions et documentation, lobbying. - Promotion spécifique vins de Chablis - Promotion spécifique au cœur des appellations et promotion spécifique aux produits listés. - Cité des vins et des climats de Bourgogne	<b>6 573 655 €</b>         <p style="text-align: right;">1 330 511 €</p> <p style="text-align: right;">1 082 974 €</p> <p style="text-align: right;">880 304 €</p> <p style="text-align: right;">1 995 767 €</p> <p style="text-align: right;">742 611 €</p> <p style="text-align: right;">541 487 €</p>
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Etudes visant à conserver la diversité génétique des cépages notamment pour l'adaptation au changement climatique, protection juridique des appellations contre les usurpations dans le monde et particulièrement en Chine, actions locales et nationales de protection des appellations d'origine, défense du patrimoine des Climats inscrits à l'UNESCO.	<b>692 598 €</b>
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Actions de recherche sur les liens entre vin et santé, actions en faveur de la place de consommation responsable dans la société, cotisations au pôle de compétitivité agroalimentaire Vitagora et aux organismes de recherche.	<b>287 512 €</b>
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Réseau agrométéo et observatoire du millésime, études sur les itinéraires techniques, analyse des mécanismes de déviation organoleptique, étude visant à comprendre et à réduire l'oxydation prématurée dans un contexte de diminution des intrants.	<b>939 629 €</b>
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturelles permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Etude sur la qualité microbiologique des sols, communication sur les bonnes pratiques.	<b>172 583 €</b>

<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u>	
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u> Objet et description de la ou les action(s) : Suivi aval de la qualité : prélèvements et analyses, formation.	<b>261 315 €</b>
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u> Objet et description de la ou les action(s) : Plan national de lutte contre les dépérissements de la vigne, prospection locale et lutte contre les maladies du bois et notamment la flavescence dorée, étude sur les mécanismes de défense de la vigne, étude sur l'influence de l'alimentation de la vigne sur son dépérissement.	<b>610 208 €</b>
<u>n) gestion des sous-produits.</u>	
<b>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>	
<i>(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i>	
<p><b><u>ASSIETTE, OPERATEUR QUI SUPPORTE LE PAIEMENT</u></b></p> <p>Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes des articles L 632-6, L 632-7 du Code Rural et de la pêche maritime.</p> <p>Le montant de la cotisation est fixé chaque année par un avenant de campagne.</p> <p>Le fait générateur de la cotisation est l'enregistrement au BIVB de la 1ère mise en marché de raisins, moût, ou vin à AOP de Bourgogne.</p> <p>La cotisation interprofessionnelle est perçue sur tous les volumes enregistrés, tous millésimes confondus.</p> <p>Pour les sorties de propriété viticole auprès des entrepositaires agréés, situé dans la zone géographique de production et de proximité immédiate d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) de la Bourgogne, et dont la transaction a été enregistrée conformément à l'article n° 6 de l'accord interprofessionnel triennal, le paiement de la cotisation est supporté pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.</p> <p>Pour toutes les autres 1ères mises en marché, le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé vendeur. En cas de manque d'information déclarative, le BIVB procèdera à une évaluation d'office. Le BIVB peut demander à tout déclarant de récolte ou de production de vins d'Appellation d'Origine Protégée de la Bourgogne de lui transmettre un double de la Déclaration de Récolte (DR) ou Déclaration de Production (SV11 ou SV12). Le BIVB procèdera à une évaluation d'office selon l'une des méthodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sorties de propriété viticoles seront calculées sur la campagne à partir des données disponibles sur les déclarations de stock (DS) et de récolte, suivant la formule « (DS année n) + (récolte année n) – (DS année n+1) » ou se procurera les informations auprès de l'Administration des Douanes. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé.</li> <li>• Pour les volumes achetés de nature raisins et moût, le BIVB se référera aux volumes de production enregistrés dans le registre des entrées ou la DRM dématérialisée, tels que définis dans l'article n°3, de l'entrepositaire agréé, afin d'identifier les volumes d'AOP de Bourgogne déclarés en production dont la transaction n'a pas été enregistrée au BIVB dans les conditions définies dans l'article n°6 de l'accord interprofessionnel triennal. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé.</li> </ul> <p>Le règlement de la cotisation interprofessionnelle doit être effectué auprès du BIVB dans les délais de la LME suivant l'établissement de la facture. Au-delà de ce terme, le BIVB se réserve le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal qui seront dus de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.</p> <p>Le BIVB se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire en recouvrement. Le BIVB se réserve le droit de demander une compensation des coûts induits en cas d'absence de communication des informations sur les sorties, ou en cas de paiement hors délais.</p>	

LF FL

**TAUX DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES PAR GROUPES D'APPELLATIONS**

	Euro HT			
	2018 / 2019 pour rappel		2019 / 2020	
	par HL	par bouteille pour information	par HL	par bouteille pour information
<b>GROUPE REGIONALES 1*</b>	<b>3.90</b>	<b>0.0293</b>	<b>3.96</b>	<b>0.0297</b>
<b>GROUPE REGIONALES 2*</b>	<b>5.26</b>	<b>0.0395</b>	<b>5.34</b>	<b>0.0401</b>
<b>GROUPE COMMUNALES 1*</b>	<b>9.16</b>	<b>0.0687</b>	<b>9.32</b>	<b>0.0699</b>
<b>GROUPE COMMUNALES 2*</b>	<b>11.26</b>	<b>0.0845</b>	<b>11.44</b>	<b>0.0858</b>
<b>GROUPE GRANDS CRUS*</b>	<b>17.56</b>	<b>0.1317</b>	<b>17.84</b>	<b>0.1338</b>

**GROUPES D'APPELLATIONS POUR LE CALCUL DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES**

**AOP REGIONALES – GROUPE 1 :**

Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.

**AOP REGIONALES – GROUPE 2 :**

Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires blanc, Mâcon supérieur blanc.

**AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :**

Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

**AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :**

Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

**AOP GRANDS CRUS :**

Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin de Bèze, Charnes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

**Observations :**

*Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »*

*Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »*

  
François LABET  
Président du BIVB

  
Louis-Fabrice LATOUR  
Président Délégué du BIVB